

prévention

infos

décembre 2004 • n°16

Sommaire

ÉDITORIAL	1	100 nouvelles fiches de sécurité des produits chimiques au laboratoire	5
Le conseiller à la sécurité au transport des matières dangereuses	1	JURISPRUDENCE	5
Évaluation des risques professionnels dans une unité	3	RETOUR D'EXPÉRIENCE	6
		FORMATIONS	8
		TEXTES RÉGLEMENTAIRES	8
		À VOS AGENDAS...	8

Santé
Sécurité
Environnement

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

éditorial

Après avoir consacré dix années de sa vie professionnelle à la prévention, dont quatre à la coordination nationale dont elle a été un pilier, Marie-Ange Jacquet a décidé de profiter de la retraite. Son absence se fait déjà bien sentir... mais la vie continue. Le précédent numéro de Prévention Infos vous présentait le programme de Prévention et de Sécurité du CNRS pour 2004. Le CHS national du 21 octobre a été l'occasion de faire le point et nous avons pu constater que, malgré quelques retards habituels dans ce genre d'opérations, l'ensemble des actions avançaient conformément au programme. Ainsi l'évaluation des risques professionnels, concrétisée par le document unique, est maintenant entrée dans la pratique de près de la moitié des laboratoires. Un groupe de travail a été créé pour relancer et soutenir la dynamique en matière mais d'autres aussi en ce qui concerne le retour d'expérience, la préparation à la gestion de crise, la réduction des accidents de trajet... Ces groupes associent des représentants de toutes les fonctions concernées (acmo, directeurs d'unité, ingénieurs régionaux de prévention et de sécurité, médecins, délégués régionaux, membres de CHS...) ce qui contribuera à faciliter l'appropriation et la mise en œuvre de ces actions. Enfin la réforme du CNRS doit être l'occasion d'une meilleure prise en compte locale de la prévention. Ainsi que le soulignait le Secrétaire Général lors de la dernière réunion des ingénieurs régionaux de prévention et de sécurité, la mise en place des Directeurs Inter-régionaux sera un élément très favorable car il rapprochera les décideurs des laboratoires. De même, la création d'un partenariat renoué avec certaines universités permettra de clarifier et de renforcer la coopération en matière de santé et de sécurité. Les sujets d'occupation ne manquent donc pas mais je sais que la motivation de tous est intacte pour les mener à bien.

François Guérin
Coordonnateur national
de prévention et de sécurité

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Le conseiller à la sécurité au transport des matières dangereuses

L'ensemble des établissements publics (EPST, EPIC ...) et privés réalisant du transport de matières dangereuses lié à une activité d'expédition ou de réception de produits chimiques, biologiques ou radioactifs est concerné par la réglementation sur le transport des matières dangereuses, dit " TMD ".

Différentes situations amènent les unités de recherche à être confrontées à cette réglementation :

- l'expédition par un transporteur de produits chimiques, biologiques ou radioactifs par une entreprise spécialisée,
- l'élimination de déchets radioactifs (par l'ANDRA), de produits chimiques ou biologiques,
- le transport par un agent de matières chimiques, radioactifs ou biologiques entre deux lieux avec un véhicule de service ou personnel,
- l'étiquetage et la préparation des conditionnements pour l'expédition,
- l'expédition d'échantillons biologiques pour analyse,

Afin de prévenir et de limiter les risques d'accidents liés au facteur humain, le législateur a ainsi mis en place un certain nombre de dispositions dont la nomination d'un conseiller à la sécurité au transport des matières dangereuses pour mettre en œuvre l'ensemble des dispositions d'une réglementation complexe.

Missions du conseiller à la sécurité

Le désignation de " conseiller à la sécurité " au transport des marchandises dangereuses n'est pas à confondre avec les fonctions de " préventeurs ". Ses missions et ses fonctions sont définies très précisément dans la réglementation et son statut fait l'objet d'une qualification professionnelle et d'une



STÉPHANE DA SILVA

Ingénieur de Prévention et de Sécurité C.N.R.S. –
Coordination nationale de
prévention et de sécurité

Tél. : 01 45 07 54 88

Mél :
stephane.dasilva@cnr-dir.fr

démarche officielle de désignation auprès des autorités locales.

Le conseiller à la sécurité prend en charge les tâches suivantes :

- examiner le respect des règles relatives au transport des matières dangereuses,
- conseiller le chef d'établissement,
- rédiger un rapport lors de la survenue d'un accident au cours d'un transport ou d'une opération de chargement ou de déchargement,
- rédiger un rapport annuel quantifiant les activités de l'établissement entrant dans le champ de compétence du conseiller à la sécurité.

En outre, il procède à l'examen des pratiques et des procédures sur le transport des marchandises dangereuses :

- l'identification des marchandises dangereuses,
- la prise en compte dans l'achat des moyens de transport (véhicules ...),
- les procédés permettant de vérifier le matériel utilisé,
- le fait que les agents aient reçu une formation,
- la mise en oeuvre des procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels,
- la vérification de la présence de procédures d'exécution et de consignes,
- la mise en place d'actions de sensibilisation aux risques liés au transport de marchandises dangereuses,
- la mise en place de procédés de vérification afin d'assurer la présence à bord des véhicules, des documents et des équipements de sécurité.

Le statut

La fonction de conseiller à la sécurité peut être assurée par une personne exerçant d'autres tâches dans l'établissement ou par une personne extérieure à condition que l'intéressé soit effectivement en mesure de remplir ses tâches de conseiller.

Le conseiller à la sécurité peut être :

- le chef d'établissement,
- un agent de l'établissement,
- un tiers (entreprise ...).

Dans tous les cas, le chef d'établissement **devra**

déclarer l'identité de son conseiller au préfet de département où l'établissement est domicilié **au plus tard le 01 janvier 2001.**

La qualification

Le **conseiller à la sécurité** doit être **titulaire d'un certificat de qualification professionnelle** délivré après réussite à un examen agréé par le ministère chargé des transports.

Ce certificat précise le ou les modes de transport et les classes de marchandises pour lesquels il est valable. Un renouvellement est obligatoire tous les 5 ans.

Les exemptions à la nomination d'un conseiller à la sécurité

Les établissements peuvent bénéficier d'exemption quant à la nomination d'un conseiller à la sécurité :

• **Les opérations bénéficiant d'exemptions totales ou partielles** dans le cadre de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses, notamment :

- les opérations en quantité inférieure aux seuils de transport (exemple : pour l'acétone ou le dichlorométhane transport < 333 kg; pour le mercaptan phénylique transport < 20 l ...),
- les marchandises emballées en quantité limitée (exemple : conditionnement de capacité maximum de 3 litres dans un colis de contenu de 12 litres maximum pour l'acétone),

• **les opérations de déchargement** (sauf si les installations sont soumises au régime d'autorisation au titre des ICPE ou INB),

• **les opérations de chargement de matières radioactives de faible activité spécifique** en colis de type industriel dont les numéros ONU sont 2912, 3321 ou 3322 (matières radioactives de faible activité spécifique (LSA I, II ou III) non fissiles ou fissiles exceptées), dans le cadre des opérations de collecte réalisées par l'ANDRA,

• **les opérations de chargement et déchargement dans les établissements de santé** de matières radioactives pour certaines marchandises (exemple : n°ONU 2915 des matières radioactives en colis de type A qui ne sont pas sous forme spéciale, non fissiles ou fissiles exceptés),

• les opérations effectuées par ou sous la responsabilité des forces armées,

• les opérations exclues telles que le transport effectué par des particuliers dont les marchandises sont destinées à un usage personnel, le transport par des services d'intervention ou d'urgence, le transport de gaz ou carburants contenus dans les réservoirs de véhicules,

- les opérations de chargement et de déchargement de boissons alcoolisées dans le cadre de collecte saisonnière limitées à une région de production.

Remarques : Le fait de ne pas avoir l'obligation de nomination d'un conseiller à la sécurité n'exempte en aucun cas certaines dispositions sur le transport des matières dangereuses.

Sanctions

La non désignation d'un conseiller à la sécurité est considérée comme **un délit, et passible, à ce titre, d'un mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 1000 à 30 000 euros.**

Les autres infractions (absence des équipements obligatoires, formation ...) sont des contraventions de 5^{èmes} catégorie (une amende de 1500 euros maximum).

Les contrôles des infractions peuvent être réalisés par les inspecteurs du ministère chargé des transports, les agents de douanes, les agents chargés de constater les infractions en matière de circulation routière, les inspecteurs du travail, ...

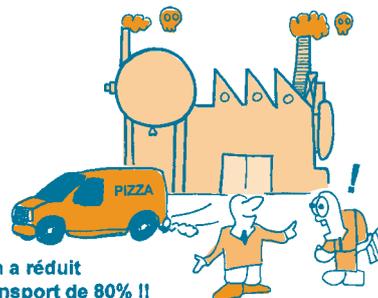
Les établissements peuvent être contrôlés aussi bien sur les lieux de chargement ou déchargement que sur la route.

Références réglementaires

- Directive 96/35 du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses
- Arrêté du 1^{er} juin 2001 (modifié par l'arrêté du 5 décembre 2002) relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR)
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses
- Loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Lexique

- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- AIEA : Agence Internationale de l'Energie Atomique
- INB : Installation Nucléaire de Base
- ANDRA : Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs
- EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
- EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technique



TÉMOIGNAGE D'UN ACMO

L'évaluation des risques professionnels dans une unité

Notre Unité Mixte de Recherche est constituée de 40 personnes dont 23 titulaires.

Nos activités dans le domaine des Neurosciences nécessitent diverses technologies : des techniques de biologie moléculaire classique (PCR, clonage, séquençage...), des techniques de morphologie (hybridation in situ, immunohistochimie...) et des techniques d'électrophysiologie sur l'animal vivant ou in vitro. Il en résulte un éventail de risques assez important. Outre les risques classiques (électrique, incendie ...), des risques radioactifs, biologiques, gaz, appareils sous pression, expérimentation animale et machines-outils sont présents dans nos locaux.

Les locaux (environ 900m²) sont répartis sur 2 sites de 2 Universités différentes. Deux équipes sont hébergées par l'UFR biomédical des Saint Pères - Université Paris 5 sur 2 étages, et une autre équipe par l'Université Paris 7. Cette double dépendance universitaire nous oblige donc à réaliser un document unique pour chacun des sites.

Notre démarche

Le directeur du laboratoire et moi-même avons décidé que la rédaction du document unique serait collégiale. Elle s'est déroulée en plusieurs phases :

1. Information de l'ensemble des personnels : au début du mois de mai 2004, autour d'un café et de croissants, nous avons exposé en détail le document

ISABELLE VASSIAS

Ingénieur en techniques
biologiques et ACMO

Neurobiologie des réseaux
sensorimoteurs – CNRS
Délégation Régionale Paris
A - Université Paris 5

Tél : 01 42 86 33 89

Mél :
isabelle.vassias@univ-paris5.fr

unique et avons demandé la participation de tous. Nous avons reçu une réponse favorable de l'ensemble du personnel avec même un certain intérêt pour cette démarche.

2. Création de groupes de travail : dans la mesure où le laboratoire est réparti sur plusieurs sites et étages, 12 groupes de travail ont été formés. Chaque groupe (constitué de 2 à 4 agents titulaires ou non en plus de l'ACMO) a été chargé d'évaluer l'ensemble des risques présents dans un local ou un groupe de locaux dans lequel ils travaillent.

3. Collecte des données et rédaction : entre le mois de mai et de septembre, les groupes se sont réunis dans les locaux à évaluer. L'ACMO s'est chargé de rédiger les informations collectées, puis de renvoyer les documents pour correction aux différents groupes.

4. Validation par les directeurs d'équipe et le directeur de laboratoire : une fois l'évaluation des risques validée par les groupes de travail, l'ensemble du document devra être validé par les chefs d'équipes, le directeur du laboratoire et l'ACMO.

5. Elaboration du programme annuel d'action de prévention par les chefs d'équipe, le directeur de laboratoire et l'ACMO.

6. Approbation du Document Unique par le conseil de laboratoire.

Cette démarche a été initiée par une lettre conjointe du délégué régional de Paris A et du président de l'université Paris 5 et adressée à tous les directeurs d'unité concernés. Suite à ce courrier, les directeurs d'unité ont été informés sur la démarche de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre d'une réunion d'information animée par les ingénieurs de prévention des deux établissements.

Les difficultés rencontrées

L'établissement d'un calendrier de réunion a été difficile à réaliser. En effet, nous sommes tous très occupés, et il est parfois difficile de réunir 4 personnes en même temps... ! Néanmoins, nous nous sommes tenus aux dates prévues même si parfois une ou deux personnes manquait à l'appel à la dernière minute. La deuxième difficulté est un manque de temps de ma part, notamment : beaucoup de locaux et une seule ACMO pour rédiger l'ensemble du document unique.

Néanmoins pour être plus homogène, la rédaction du document par une seule personne semblait plus appropriée.

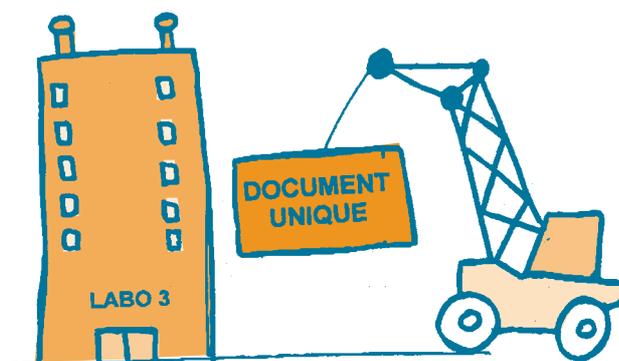
Les actions de prévention

Cette évaluation a permis de mettre par écrit la nécessité de remplacer certains équipements (paillasses...) ou dispositifs de protection (hottes chimiques...). Ces problèmes étaient connus mais leur inscription noir sur blanc permettra sans doute de les résoudre plus rapidement. Un ensemble de petites actions comme le balisage, l'affichage de consignes spécifiques, la mise en place de contrats de maintenance... a été identifié. Enfin deux actions importantes vont être réalisées : la mise en conformité des locaux réservés à la manipulation des isotopes radioactifs et la création d'une issue de secours supplémentaire pour désenclaver une partie du laboratoire.

Bilan

Le bilan est plutôt positif de mon point de vue. L'ensemble des acteurs était motivé pour réaliser cette évaluation. Certaines personnes ont soulevé des problèmes de sécurité très spécifiques à leur poste de travail. Ils n'auraient pu être évalués sans leur concours.

Je pense que la tentation est grande pour nous ACMO de réaliser cette évaluation seule à nos minutes perdues. En effet, créer les groupes de travail, les réunir, les faire participer est un surcroît de travail. Néanmoins la démarche que nous avons suivi a permis une meilleure évaluation des risques et une sensibilisation accrue des agents aux problèmes de prévention et de sécurité dans notre laboratoire.



MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE

RISQUES CHIMIQUES

100 nouvelles fiches de sécurité des produits chimiques au laboratoire

Cet aide mémoire regroupe des fiches de sécurité sur cent produits chimiques couramment utilisés dans les laboratoires de recherche. Il a pour but de sensibiliser les utilisateurs au risque chimique et de permettre une prévention efficace dans l'esprit du "geste qui sauve". Les fiches fournissent des informations pratiques, claires, synthétiques et vérifiées sur les dangers des produits chimiques, les conditions de stockage, de manipulation et d'élimination ainsi que la conduite à tenir en cas d'urgence. Il s'adresse aux utilisateurs de produits chimiques en petites quantités et particulièrement aux personnels des laboratoires de recherche ainsi qu'aux enseignants et étudiants. Il complète un premier volume édité en 2001.



Pour le commander :
www.dunod.fr

jurisprudence

Entreprise extérieure

Une entreprise utilisatrice fait appel à une entreprise extérieure pour réaliser des travaux de réparation en plongée sur un barrage.

Un accident survient, le plongeur ne peut pas être secouru, il décède.

Le chef d'agence de l'entreprise extérieure relaxé en première instance, est condamné pour homicide involontaire par la Cour d'appel.

La Cour d'appel retient l'absence de plan de prévention alors que la réparation de la fuite était une opération dangereuse, l'absence de prévisions pour intervenir immédiatement en cas d'accident, l'absence de qualification du plongeur devant intervenir en cas de difficulté, et enfin

l'absence de consignes à ses subordonnés chargés durant ses congés de choisir l'entreprise intervenante et de surveiller les travaux.

La Cour d'appel conclut que le chef d'agence qui a contribué à créer la situation ayant permis la réalisation du dommage et n'a pas pris les mesures permettant de l'éviter, a commis des fautes caractérisées d'imprudence, de négligence et d'inobservation des règlements exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Le chef d'agence forme un pourvoi.

La Cour de cassation confirme l'analyse et la décision de la Cour d'appel dont il résulte que le prévenu a commis une faute caractérisée exposant

autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer et entrant dans les prévisions de l'article L.121-3 alinéa 4 du code pénal.

Source : INRS
COUR DE CASSATION (Chambre criminelle)
- 18 mai 2004 -
Pourvoi n° 03-85882
[Arrêt signalé dans Dictionnaire Permanent Sécurité et conditions de travail - Bulletin n° 257 -1^{er} septembre 2004 - pp. 4028-4029]

Blessure par le godet d'un tractopelle

Un salarié est blessé par le godet, d'un tractopelle manœuvré maladroitement par un de ses collègues.

Il engage une action en reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur.

Le tribunal des affaires de sécurité sociale et la cour d'appel retiennent la faute inexcusable de l'employeur. L'employeur forme un pourvoi qui est rejeté.

La Cour de cassation s'appuie sur les constatations des juges de fond

qui ont relevé que le collègue qui conduisait l'engin ayant blessé le salarié n'avait pas la qualification requise pour ce faire, mais que malgré cela, alors qu'il ne pouvait l'ignorer, l'employeur n'avait pas pris les mesures de prévention requises.

Il ressortait ainsi qu'il était clairement établi que l'employeur avait conscience du danger mais qu'il n'avait pas pris les mesures qui s'imposaient.

La faute inexcusable devait être retenue à son encontre.

Source :

INRS
COUR DE CASSATION (2^e Chambre civile)
- 6 avril 2004 -
Pourvoi n° 02-30980
(Arrêt signalé dans La Semaine juridique
"Entreprises et Affaires",
n° 22 du 27 mai 2004 - p. 843)



retour d'expérience

Renversement d'une cuvette de sang et de paraformaldéhyde

A l'issue d'une perfusion intracardiacque effectué chez un rat effectué sous sorbonne, un étudiant a récupéré dans une cuvette un mélange de 1,5 litres de sang et de paraformaldéhyde à 4 % pour le transférer dans un bidon destiné à la récupération des déchets. L'opération est effectuée au dessus d'un lavabo situé à environ 2 mètres de la sorbonne. Au cours du transfert de la cuvette, celle-ci s'est renversée avec des projections sur la blouse de l'étudiant. Il a fait appel à un agent du laboratoire afin de l'aider à absor-

ber avec du papier filtre le liquide au sol. Lors de cette opération, l'agent a ressenti une irritation au niveau des voies oculaires et aériennes qui s'est prolongée plusieurs heures après par une rhinite, des larmoiements et des céphalées.

L'étudiant est allé se rincer sous la douche afin de se décontaminer, il n'a ressenti aucune gêne par la suite.

Mesures de prévention :

- Disposer d'un système de pompe entre la cuvette sur la paillasse et le bidon de récupération des déchets

- Disposer d'une table aspirante afin de capter les vapeurs de produits chimiques utilisés lors des transfusions
- Porter une blouse en coton, des lunettes de sécurité, des gants en nitrile, en PVC ou en néoprène
- Aérer le local
- Absorber le liquide avec du sable sec ou de la vermiculite en portant un masque à charbon actif
- Recueillir le produit dans un récipient convenablement étiqueté.

Coupure avec une baguette en verre biseauté

En voulant ranger un tube de verre, non contaminé par un produit chimique, dans un rack destiné à recevoir des tubes cylindriques et des baguettes de verre pleines, l'agent a heurté une baguette de verre

biseauté lui provoquant une coupure au niveau d'un doigt.

Mesures de prévention :

- Enlever à la flamme les arrêtes vives se produisant lors de la coupe

des tubes de verre

- Vérifier après chaque usage que les baguettes en verre ne soient pas biseautées

Chute au poste de travail

Au cours d'une analyse sur un spectromètre, un agent assis sur une chaise voulant atteindre le poste informatique sur lequel les données expérimentales sont acquises a chuté. Il a ressenti des douleurs au

niveau des cervicales, des hanches, du dos et du genou.

Mesures de prévention :

• Réaménagement du poste informatique (repose pieds ...)

• Achat d'un siège à roulettes permettant un déplacement plus aisé entre le spectromètre et le poste informatique

départ

A propos de Marie-Ange Jacquet...



Après une trentaine d'années de recherche dans des unités relevant du département des Sciences de la Vie, Marie-Ange JACQUET est arrivée à la prévention des risques professionnels tout d'abord comme ingénieur de sécurité à la délégation de Paris A, puis en tant qu'adjointe de l'inspecteur général d'hygiène et de sécurité. L'expérience acquise au sein des laboratoires lui a donné une expertise du risque biologique qui a largement été exploitée par de nombreux collègues de prévention et de sécurité, dans notre établissement et chez nos partenaires.

Elle a d'ailleurs été à l'origine de la rédaction du cahier de prévention CNRS "Risques Biologiques", qui est reconnu comme un outil indispensable par les différents acteurs de la sécurité.

C'est également elle qui, dès son arrivée à l'inspection générale d'hygiène et de sécurité, a initié de nombreuses actions de formation dans ce domaine, en particulier la formation des responsables de laboratoires confinés L3.

Elle a montré le même enthousiasme dans bien d'autres domaines (cahiers de prévention, guide sur les

missions des directeurs d'unité...). Elle s'est notamment beaucoup investie dans la mise en œuvre du document unique, en n'hésitant pas à se déplacer au sein des CHS, en formations d'ACMO et auprès des directeurs d'unité. Elle a participé activement à l'élaboration du "guide pour les chefs de service", utilisé au CNRS et dans la plupart de nos établissements partenaires.

Elle a contribué à la création du journal de liaison des préventeurs "Prévention Infos". Non seulement elle a fait partie du comité de rédaction, mais elle a régulièrement alimenté ce bulletin en articles et en informations techniques.



Son travail de recherche lui a procuré une vision réaliste des problématiques rencontrées dans nos unités. Ainsi, elle a su faire passer avec conviction les messages de prévention, tout en restant à l'écoute des personnels.

Après une vie professionnelle riche et active, elle saura certainement profiter de cette longue période de vacances. Mais nous regrettons déjà nos fructueuses collaborations, nos discussions parfois animées, qui se déroulaient toujours dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Janine Wybier et Béatrice Lecêtre-Roland

formations

Formations nationales PERSONNES COMPÉTENTES

EN RADIOPROTECTION

Délégation Rhône

Dates et lieu :

Du 14 au 18 mars 2005 :

Tronc commun

Du 4 au 8 avril 2005 :

Utilisateurs de sources non
scellées

Du 9 au 13 mai 2005 :

Utilisateurs de sources scellées
et aux générateurs de rayons X

Lieu : Centre de Physique

Nucléaire de Lyon

Contact : CNRS FORMATION

Tél : 01 69 82 44 56

Formations régionales

FORMATION D'ACMO

Dates et lieu :

Délégation Paris A

Les 8, 9 et 10 février 2005 et 8, 9
et 10 mars 2005

Contact :

Abdelkader Chabane

Ingénieur régional

de prévention et de sécurité

Tél : 01 49 60 40 33

Mét : prevention@dr1.cnrs.fr

Dates et lieu :

Délégation Normandie

Les 17, 18 et 19 novembre 2004
et 19, 20, 21 janvier 2005

Contact :

Sandra Lemmers-Touzac

Tél : 02 99 28 68 21

Mét : sandra.lemmers-
touzac@dr17.cnrs.fr

Dates et lieu :

Délégation Languedoc

Roussillon

Les 16, 17 et 18 mars 2004 et 5,
6, 7 avril 2005

Contact :

Yves Fenech

Ingénieur régional

de prévention et de sécurité

Tél : 04 67 61 34 69

Mét : fenech@dr13.cnrs.fr

à vos agendas

Du 7 au 9 décembre 2004 à Paris

Les enjeux industriels
et sociaux de la santé-sécurité
en France et en Europe

Contact :

Tél : 01 44 24 62 52

<http://www.logil.ensam.fr>

Les 9 et 10 décembre 2004 à Rungis

Les quatrièmes rencontres
des personnes compétentes
en radioprotection

Secrétariat de la SFRP (Société
Française de Radioprotection)

Contact :

Tél : 01 58 35 72 85

<http://www.sfrp.asso.fr/>

Les 17 et 18 mars 2005 à Paris
Cancérogène, Mutagène ou
toxique pour la Reproduction -
CMR (Epidémiologie-réglementa-
tion, toxicologie, démarche
de prévention, retour d'expé-
rience)

Contact :

Renseignements ADHYS

Tél : 03 89 60 88 25

Mét : j.ducret@uha.fr

<http://www.adhys.org/>

textes réglementaires normes

AGENTS CANCÉRIGÈNES OU MUTAGÈNES

Une directive du 29 avril 2004
annule et remplace la directive
90/394/CEE du conseil du
28 juin 1990 concernant la
protection des travailleurs
contre les risques liés à
l'exposition à des agents
cancérigènes au travail.

AGENTS PATHOGÈNES

Arrêté du 30 juillet 2004

relatif à la mise en œuvre,
l'importation, l'exportation,
la détention, la cession à titre
gratuit ou onéreux, l'acqui-
sition et le transport de certains
agents responsables de
maladies infectieuses,
micro-organismes pathogènes
et toxines

(journal officiel du 7 août 2004)

PRODUITS CHIMIQUES

Décret n°2004-725

du 22 juillet 2004 relatif aux
substances et préparations
chimiques et modifiant le code
du travail et le code de la santé
publique

(journal officiel du 24 juillet 2004)

VALEURS LIMITES INDICATIVES

Arrêté du 30 juin 2004

établissant la liste des valeurs
limites d'expositions
professionnelles indicatives
en application de l'article
R.232-5-5 du code du travail

PLAN CANICULE

Circulaire DRT 2004/08

du 15 juin 2004 relative
à la mise en œuvre du plan
" canicule "

Ce document est accessible sur
le site du ministère
[www.sante-
securite.travail.gouv.fr/pdf/cir-
cdrt2004.08.pdf](http://www.sante-
securite.travail.gouv.fr/pdf/cir-
cdrt2004.08.pdf)

prévention infos

COORDINATION NATIONALE DE PRÉVENTION

ET DE SÉCURITÉ DU CNRS

1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex

Tél : 01 45 07 55 05

Mét : cnps@cnrs-dir.fr

<http://www.sg.cnrs.fr/cnps/>

• directeur de la publication FRANÇOIS GUÉRIN
• comité de rédaction STÉPHANE DA SILVA,
BÉATRICE LECÊTRE-ROLAND, JESSY VIOUGEAS,
ABDELKADER CHABANE • illustrations FRANCK
DEVAUCHELLE